



Communiqué

Gens du voyage

La Municipalité a entamé une procédure judiciaire pour mettre fin à l'occupation par des gens du voyage du site de La Rama

La Municipalité de Lausanne a entamé une procédure judiciaire afin de pouvoir expulser les gens du voyage présents sur le site de La Rama. Cette mesure est motivée par le non-respect des conditions imposées par la Ville induisant notamment des constats de pollution. Un délai de 10 jours a été imparti aux occupants pour partir.

Plus de 40 caravanes se sont installées sur le site de La Rama sans autorisation préalable depuis le 24 février. Par la suite, la Commune de Lausanne a tenté de trouver un accord par convention pour une présence temporaire de maximum 25 caravanes, sans succès.

Depuis leur arrivée, trois plaintes pénales ont été déposées et des constats de pollution ont été établis. Ces faits, combinés aux nuisances répétées, ont conduit à la Municipalité à agir par la voie judiciaire afin d'y mettre fin.

Suite à une requête introduite par-devant la Chambre patrimoniale cantonale, une ordonnance de mesures superprovisionnelles a été rendue le 1^{er} avril 2025, ordonnant le départ des occupants des lieux dans un délai de 10 jours à compter de la décision. Cette action judiciaire a été initiée en raison du non-respect des conditions imposées lors de leur installation, ainsi que du comportement des occupants, lequel a perturbé la tranquillité et la sécurité des lieux.

Pour Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal: «Cette ordonnance est une réponse ferme et nécessaire face à des comportements inacceptables».

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, tél. +41 79 964 27 39**

Lausanne, le 2 avril 2025